

QUESTION INSCRITE AU FEUILLETON

Hausse des droits de scolarité universitaires

Question du député de Mercier adressée au premier ministre le 22 février 2012 :

« Sur quelles études se fonde le gouvernement pour affirmer que la hausse des frais de scolarité n'aura aucun impact sur les plus pauvres et sur l'accroissement des écarts entre les plus riches et les plus pauvres? »

Contexte

En vertu de l'article 20 de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, les ministères et organismes gouvernementaux ont la responsabilité de faire état des impacts directs et significatifs de projets de loi ou de règlement sur le revenu des personnes ou des familles en situation de pauvreté lors de la présentation de ces propositions au gouvernement.

La hausse des droits de scolarité universitaire a été annoncée dans le cadre du budget 2011-2012. Il ne s'agit donc pas d'une modification réglementaire ou législative.

Réponse

- La hausse des droits de scolarité a été annoncée lors du discours sur le budget 2011-2012. Il s'agit d'une hausse annuelle de 325 \$ pour les cinq prochaines années pour un étudiant universitaire à temps plein. À terme, en 2016-2017, elle représentera une augmentation de 1 625 \$, ce qui portera les droits de scolarité à 3 793 \$ pour un étudiant inscrit à temps plein.
- Les détails relatifs aux annonces du Discours sur le budget 2011-2012 sont disponibles dans le Plan de financement des universités équitables et équilibrées.

Impacts d'une hausse des droits de scolarité

- Plusieurs études traitent de la hausse des droits de scolarité en relation avec l'accessibilité aux études.

– La première étude est une note économique de l'Institut économique de Montréal (IEDM) s'intitulant *La hausse des droits de scolarité réduirait-elle l'accessibilité aux études universitaires?* de Germain Belzile, directeur de la recherche à l'IEDM.

Il mentionne, entre autres, qu'il n'y a « pas de relation directe entre le montant des droits de scolarité et l'accessibilité aux études universitaires ». Pour appuyer cette affirmation, il compare les taux de fréquentation du Québec, où les droits de scolarité sont les plus bas, avec ceux des provinces ayant des droits de scolarité plus élevés, la Nouvelle-Écosse notamment. De plus, l'auteur démontre que lors des périodes de dégel des droits de scolarité au Québec, les taux de participation aux études universitaires ont continué de croître.

Pour M. Belzile, les véritables facteurs menant un individu à entreprendre ou non des études universitaires se trouvent ailleurs. Selon lui, « les étudiants dont les parents sont à l'aise financièrement ont une plus grande probabilité d'aller à l'université que ceux dont les parents sont plus pauvres ». Ainsi, « même si l'éducation supérieure était gratuite, les jeunes venant de milieux défavorisés et moins éduqués seraient moins enclins à poursuivre des études supérieures ». Toujours dans le même ordre d'idée, il mentionne que « rien ne garantit que le gel ou même la diminution des droits de scolarité entraînera à terme un meilleur accès aux études supérieures ».

L'auteur mentionne également des enquêtes menées par Statistique Canada révélant que « 26 % des étudiants canadiens qui n'ont jamais poursuivi d'études postsecondaires invoquent des raisons financières ». Ces raisons financières incluent les droits de scolarité, mais également les frais de subsistance, de logement et le manque à gagner durant les études. Les autres raisons invoquées sont de nature non pécuniaire.

L'auteur fait également référence à l'étude de Marius Demers¹ qui indique que le rendement d'un diplôme universitaire est nettement plus important que le rendement de tout autre type de

¹ DEMERS, Marius, *Taux de rendement du baccalauréat : pour les diplômés et pour l'État*, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, décembre 2008

diplôme. Ainsi, « un diplômé du secondaire peut espérer gagner (avant impôt) 1 288 438 \$ au cours de sa vie, contre 2 166 948 \$ pour le titulaire d'un baccalauréat ».

En terminant, il aborde les questions de sous-financement des universités et la nécessité de corriger cette situation. Puisque les individus des milieux défavorisés ont moins tendance à commencer des études universitaires, « une augmentation des droits de scolarité assortie d'une aide adéquate qui ciblerait directement les étudiants à faible revenu permettrait de maintenir l'accès de tous les étudiants qualifiés tout en fournissant aux universités un financement suffisant pour assurer un enseignement et de la recherche de qualité ».

- La deuxième étude s'intitule *Le financement public de l'enseignement universitaire au Québec*. Elle a été réalisée par Clément Lemelin pour le Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations (CIRANO).

Un argument important de l'auteur concerne l'élasticité de la demande liée aux études universitaires. Il mentionne que « l'augmentation d'un certain pourcentage des droits de scolarité est susceptible d'entraîner la diminution de la fréquentation d'un pourcentage de 7 à 10 fois moindre ». Par exemple, cela signifie qu'une augmentation des droits de scolarité de 15 % pourrait entraîner une diminution de la fréquentation universitaire entre 1,5 % et 2,1 %.

L'auteur nuance cependant cette affirmation en rappelant que, pendant que « les droits de scolarité augmentaient de façon importante en 1990, 1991 et 1992 au Québec, le nombre d'étudiants à temps plein, mais pas à temps partiel, augmentait ».

Plus près dans le temps, il fait ressortir que « de 1995 à 2006, le nombre d'étudiants mesurés en équivalence temps complet a augmenté de 20 % au Québec, où les droits de scolarité étaient gelés, et de 24 % dans les provinces canadiennes autres que le Québec et l'Ontario, où les droits ont crû de 87 % ».

L'auteur aborde également l'origine sociale des individus. Ainsi, « l'élasticité-prix varie avec l'origine sociale et est plus élevée en milieu moins favorisé ». Concrètement, il propose d'implanter « des mesures particulières qui pourraient limiter les effets de la hausse des droits de scolarité sur la fréquentation ». Ces mesures particulières auxquelles l'auteur fait référence concernent l'aide financière aux études qui « immunise en partie les étudiants les moins favorisés contre les effets de la hausse des droits de scolarité ». Tout cela signifie que pour lui, « il est possible d'obtenir davantage d'accessibilité et de mobilité sociale en discriminant selon le prix ».

- La troisième étude a été réalisée en 2007 par Robert Lacroix et Michel Trahan et s'intitule *Le Québec et les droits de scolarité universitaire*.

Les auteurs se penchent particulièrement sur les facteurs sociaux pouvant mener une personne à entreprendre ou non des études universitaires. Le principal constat est que « l'on observe un lien très étroit entre la fréquentation universitaire et le niveau socioéconomique des individus ».

Ils font référence à un sondage réalisé dans les provinces canadiennes qui révèle que « les familles à faible niveau de revenu et à faible niveau d'éducation sous-estiment très fortement les revenus supplémentaires découlant d'un niveau d'éducation universitaire et surestiment tout aussi fortement les frais de scolarité exigés des universités ». À l'inverse, « les familles à revenu et à niveau d'éducation plus élevé ont non seulement une estimation plus juste des bénéfices nets d'une éducation supérieure, mais valorisent aussi grandement la valeur intrinsèque de l'éducation ».

Pour ces auteurs, le milieu familial est le facteur déterminant pour qu'un individu décide d'entreprendre des études universitaires et les termine.

Pour donner davantage de poids à leur argumentaire, les auteurs citent une étude de Marc Frenette². Cette étude, réalisée à partir des données de Statistique Canada, conclut qu'à peine 12 % de l'écart observé dans le taux de fréquentation de l'université entre les individus des milieux défavorisés et des milieux plus favorisés est lié aux contraintes financières.

Dans le même ordre d'idées, les auteurs mentionnent le texte³ de Moussaly-Sergieh, Karim et Vaillancourt voulant « que la fréquentation universitaire s'accroît avec le revenu parental, si bien que le taux de fréquentation des enfants provenant de familles plus riches est le double de celui provenant de familles plus pauvres ». Ils terminent à ce sujet en soulignant « que la

² FRENETTE, Marc, *Pourquoi les jeunes provenant de famille à plus faible revenu sont-ils moins susceptibles de fréquenter l'université?* Statistique Canada, février 2007

³ MOUSSALY-SERGIEH, KARIM ET VAILLANCOURT, *Le financement des institutions d'enseignement postsecondaire au Québec, 1961-2005*, août 2006.

question d'accessibilité aux études universitaires se pose bien différemment selon que l'individu appartient à une famille bien nantie ou pauvre ».

Après avoir démontré que la principale variable poussant un individu à entreprendre et à terminer des études universitaires est liée à son niveau socioéconomique et non pas à des considérations financières, les auteurs font référence à de nombreuses études ayant examiné les impacts des différentes hausses des droits de scolarité.

Ils en viennent au constat que « ces augmentations n'ont pas eu d'impacts significatifs sur l'accessibilité aux études universitaires, sauf peut-être pour les jeunes provenant de famille à niveau de revenu et d'éducation plus faible ». Ainsi, il est impératif, selon eux, que « toute déréglementation des droits de scolarité soit accompagnée d'un programme ciblé de soutien à l'accessibilité ».

- La dernière étude *Recension de la littérature sur l'abordabilité des études postsecondaires au Canada* a été réalisée pour le compte du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada).

Selon cette étude, « les mystères de la relation entre les coûts de l'éducation et l'égalité d'accès ne sont pas tous percés ». De plus, un nombre important de variables ne sont pas prises en compte dans les débats portant sur l'accès aux études. La plus importante est probablement qu'« aucune des études recensées ne tient compte de l'effet compensateur potentiel de l'aide aux études sur l'augmentation des coûts ».

- De façon générale, les quatre études en viennent à des constats semblables :

- Les augmentations répétées des droits de scolarité dans les autres provinces du Canada, mais aussi lors des périodes de dégel au Québec, n'ont pas diminué l'accessibilité aux études universitaires. Au contraire, l'effectif étudiant universitaire a continué de croître.
- Le milieu socioéconomique des individus est déterminant lorsqu'une personne évalue et décide d'entreprendre une formation universitaire. Ainsi, si les individus des milieux plus défavorisés sont moins nombreux à fréquenter les universités, ils seront également davantage touchés par une hausse des droits de scolarité.
- Pour contrer cette situation, les mesures d'aide financière aux études sont particulièrement importantes et elles doivent permettre de préserver l'accessibilité aux études pour les étudiants des milieux plus défavorisés. En contrepartie, l'augmentation des droits de scolarité permet un meilleur financement des universités et est assumée par les étudiants mieux nantis.

Rappel des mesures de bonification de l'aide financière aux études

- Pour s'assurer que la hausse n'aura aucun impact sur les étudiants présentant une situation financière difficile, le gouvernement, dans son plan de financement des universités, a mis de l'avant certaines mesures permettant de bonifier les programmes d'aide financière aux études.
- La mesure la plus importante concerne le maintien des montants maximums de prêts. Ainsi, tous les étudiants bénéficiant actuellement d'une bourse d'études seront pleinement dédommagés pour l'augmentation des droits de scolarité.
- Une autre mesure permettra de venir en aide à l'étudiant ayant atteint le maximum de prêt, mais qui n'est pas admissible à une bourse d'études. Il obtiendra un prêt supplémentaire d'un montant égal à l'augmentation des droits de scolarité.
- La contribution des parents sera réduite pour les familles à faibles et moyens revenus.
- Une dépense pour les frais de transport sera introduite pour les étudiants qui bénéficient du Programme de prêts pour les études à temps partiel et qui fréquentent un établissement d'enseignement situé en région.
- La bonification du Programme de remboursement différé permettra de reporter plus longtemps le remboursement de la dette d'études afin de faciliter l'insertion sur le marché du travail des personnes en situation de pauvreté.